



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-044 Conseil municipal du 30 mars 2026

**Présents** : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, VIEAU André-Jean, RIALET Myriam, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, CHAUVET-GUERIN Aurélien, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

**Absent(e)s** :

**Excusé(s)** : BOYER Bertrand, AUNEAU Olivier, DANIEAU François

**Pouvoirs** : BOYER Bertrand à CAILLET Florent, AUNEAU Olivier à AUBRY Julie, DANIEAU François à ZAREMBA Jean-François

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 24/03/2026

Date de la publication : 31/03/2026

### 2026-044 AFFAIRES GENERALES – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Rapporteuse** : Mireille LOIRAT

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.

En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4 et L. 2121-22 ;

**VU** le Code la commande publique, et notamment l'article R. 2162-24 ;

**CONSIDERANT** la composition de la commission avec des membres, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT :

- Avec voix délibératives :

- Maire : l'autorité habilité à signer les marchés publics ou son représentant ;
  - Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.
- Avec voix consultatives : sous réserve d'être dûment convoquée par le Président de la commission :
- Le comptable public de la collectivité ;
  - Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
  - Des personnalités, ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public ;

**CONSIDERANT** les modalités d'élections des membres de la commission, à savoir, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;

**CONSIDERANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

**CONSIDERANT** que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur le Maire qu'il soit représenté à cette commission par l'adjoint aux finances et système d'information ;

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

La liste « 1 » présente :

Arnaud BOUYER, Myriam RIALET, Etienne ROYER, Renan KERVADEC membres titulaires,  
Mireille LOIRAT, Karine LETELLIER, Bernadette BILLEY, Aurélien CHAUVET-GUERIN membres suppléants,

La liste « 2 » présente :

Nicolas RAYMOND membre titulaire,  
Jean-François ZAREMBA membre suppléant,

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

La liste « 1 » obtient 28 voix

La liste « 2 » obtient 7 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

La liste « 1 » obtient 4 sièges

La liste « 2 » obtient 1 siège

**SONT DECLARES** élus membres de la commission d'appel d'offres :

PRESIDENT
L'adjoint.e aux finances et système d'information, représentant le maire
MEMBRES TITULAIRES
Monique GOISET
Myriam RIALET
Etienne ROYER
Renan KERVADEC
Nicolas RAYMOND
MEMBRES SUPPLEANTS
Mireille LOIRAT
Karine LETELLIER
Bernadette BILLEY
Aurélien CHAUVET-GUERIN
Jean-François ZAREMBA

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Florent CAILLET

Catherine BILLARD



Publication sur le site internet le : 1/04/26

Transmission au contrôle de légalité le : 1/04/26

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260330-2026DELIB044-DE